



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20250306-2025_07-DE



N°2025.07

ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 mars 2025, à dix-huit heures quarante-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 février 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Serbonnes (20 rue du Mal Leclerc à Serbonnes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Cochennec Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf);

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Coutouly (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Coutouly à Mme Cochennec ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : CITEO, Contrat type pour la collecte sélective :

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territorial,
- le contrat type pour la collecte sélective annexé à la présente délibération ;

Considérant,

- que CITEO et ADELPHÉ ont été réagrées pour les cinq prochaines années pour les emballages et papiers graphiques,
- qu'il y a lieu de signer le contrat afin d'obtenir des soutiens financiers sur la collecte sélective;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du contrat type pour la collecte sélective,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat type pour la collecte sélective avec CITEO et tous document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Olivier MARTIN



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 7 mars 2025 et de sa publication légale le 7 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>